

Bulletin d'Adhésion ARC - Conditions Particulières Syndic non-professionnel ou Coopératif

INFORMATION SUR SYNDIC NON-PROFESSIONNEL OU COOPERATIF:

Nom et Prénom :

Demeurant à (adresse complète de l'adhérent) :

N'oubliez pas d'indiquer d'éventuels compléments d'adresse indispensable Bâtiment, N° d'appartement, etc.)

Code postal

Ville

Téléphone fixe et/ou mobile (1 champ obligatoire) :

Mail :

IDENTIFICATION DE LA COPROPRIETE :

Nom du SDC :

Numéro d'immatriculation (facultatif) :

Adresse

Code postal

Ville

Nombre de lots principaux :



COTISATION ANNUELLE (A remplir par les services de l'ARC) :

Le calcul de la cotisation est établi sur une base de 99 € auquel est rajouté 4 € multiplié par le nombre de lot principaux composant l'ASL/AFUL.

Le montant minimum d'adhésion est à 139 € et il ne peut pas être supérieur à 1000 €.

MONTANT DE LA COTISATION :

Numéro d'adhérent confidentiel (à rappeler dans toutes correspondances avec l'ARC) :

Ce numéro ne doit en aucun cas être diffusé au conseil syndical ou aux copropriétaires.

*Le souscripteur s'engage à fournir la **copie du dernier procès-verbal l'ayant désigné syndic non-professionnel ou coopératif.***

*Il s'engage par ailleurs à transmettre à l'Association des Responsables de Copropriété **tout changement intra sec au contrat** (changement de mode de gestion, changement de président, changement de syndic etc.).*

L'adhésion se renouvellera par tacite reconduction, le syndic non-professionnel ou coopératif recevra dans le mois précédent l'échéance, un appel de cotisation.

En cas de souhait de ne pas renouveler l'adhésion, le syndic non-professionnel ou coopératif enverra en courrier recommandé avec accusé de réception au minimum un mois avant la date d'échéance.

DATE DE DEBUT DE L'ADHESION :

Fait à Paris le :

SIGNATURE POUR L'ARC :

SIGNATURE POUR LE SYNDIC NON- PROFESSIONNEL OU COOPERATIF :



Bulletin d'Adhésion ARC - Conditions Générales Syndic non-professionnel ou coopératif

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE :

L'ARC S'ENGAGE par le présent bulletin d'adhésion à assurer auprès du syndic non-professionnel ou coopératif les services suivants :

LE SYNDIC NON-PROFESSIONNEL OU COOPERATIF POURRA CONSULTER L'ARC sur tous les sujets concernant la copropriété (problèmes juridiques; comptables; financiers; techniques; de gardiens et d'employés d'immeuble; d'assurance; de gestion; etc.).

-Soit en écrivant à l'ARC, par courrier ou courriel, une réponse étant apportée au plus tard dans les dix jours (hors week-end et jours fériés) suivant la date de réception de la demande.

-Soit en téléphonant à l'ARC, au 01.40.30.12.82. (Pôle juridique) de 9 H à 12 H et de 14 H à 17H45 ou au 01.40.30.42.82. (Pôle technique). Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction des besoins du service (en cas de modification l'information sera communiquée sur notre site : www.arc-copro.fr).

ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE DU SYNDIC NON-PROFESSIONNEL OU COOPERATIF :

Le Syndic non-professionnel ou Coopératif bénéficie gratuitement de l'assurance de groupe contractée par l'ARC pour couvrir sa responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi délictuelle (**une attestation sera fournie sur demande**).

FORMATION

Le Syndic non-professionnel ou Coopératif adhérent a accès aux **soirées de FORMATION (sur inscription)** organisées dans les locaux de l'ARC, les programmes étant annoncés dans la revue trimestrielle de l'ARC.

COOPERATIVE TECHNIQUE (COPROPRIETE SERVICE)

Le Syndic non-professionnel ou Coopératif adhérent a ACCES AU GROUPEMENT D'ACHATS mis en place par l'ARC (Copropriété-services). En cas d'éventuelles difficultés, l'ARC s'engage à intervenir auprès de l'expert concerné.

INTERNET

Le Syndic non-professionnel ou Coopératif a accès à certains services spécifiques disponibles sur nos sites Internet réservés aux seuls adhérents collectifs de l'ARC.

Accès « adhérents » au site arc-copro.fr (nombreux dossiers et guides gratuits en téléchargement) ;

-Site arcom.fr (forum permettant des échanges entre adhérents ayant le même syndic) ;

-Site copro-devis.fr (accès à des entreprises référencées et mise en concurrence en ligne) ;

-Site [oscar +](http://oscar+) (comparateur de charges) ;

-Site copro-net.fr (possibilité de mettre en place SON site de copropriété) ;

-Site copro-audit.fr (outil de suivi de gestion, de repérage et de traitement des anomalies) ;

-Site copro-gaz.

Liste non exhaustive, l'ensemble des sites sont accessibles via le PORTAIL DE L'ADHERENT : www.copro-devis.fr

REVUE TRIMESTRIELLE :

Le Syndic non-professionnel ou Coopératif reçoit chaque trimestre la revue sur les différents problèmes de copropriété (financements, travaux, charges, modifications législatives ou réglementaires...).

*Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
7rue de Thionville – 75019 Paris – tél 01.40.30.12.82 - fax 01.40.30.12.63*

Suivez notre actualité sur :   
www.arc-copro.fr – contact@arc-copro.fr